COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 JUIN 2010

<u>Présents</u>: MM. BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, URRUSTOY,

BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, GIMENEZ, IDOIPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENESAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE,

LACRAMPE, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs: Anne-Marie BARRERE à André BERNOS

Jean-Jacques IDOMENEE à André PAILLAS Marie ECHEPARE à Henri GIMENEZ Gérard FRECHOU à Louis REY

Véronique PEBEYRE à Dominique QUEHEILLE Dolores CABELLO à Robert BAREILLE

Fabien REICHERT à Jean-Michel BRUGIDOU

Jean-Marie GINIEIS à Anne BARBET

Nathalie REGUEIRO à Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

<u>Suppléants</u>: Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Laurence BORAU suppléante de Didier LOUSTAU
Jeanine DUTECH suppléante de Yves TOURAINE
Stéphanie REDAL suppléante de Jean-Pierre TERUEL

Excusés: Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, David LAMPLE, Gérard

LEPRETRE, Nicolas MALEIG.

RAPPORT N° 47

<u>HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL : FONCTION ACMO</u> (Assistant et conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

M. UTHURRY rappelle que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La mission de l'agent est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Cet agent est associé aux travaux du Comité Technique Paritaire local.

Cette fonction doit être exercée par un agent de notre collectivité en lui affectant un temps partiel nécessaire aux formations et aux missions mentionnées ci-dessus.

D'autre part, il convient également de désigner un référent qui sera chargé de piloter la politique de prévention et de veiller au respect de la réglementation. Pour cela, il s'appuiera sur un réseau d'acteurs : l'ACMO, le médecin de prévention et l'agent chargé de la fonction d'inspection. Vis-à-vis de l'ACMO, le référent définit les axes de travail, suit son action et soutient son travail auprès de la direction, des élus, des agents... Ce rôle pourrait être confié au DGS.

Enfin il est mentionné que Madame Véronique SANCHEZ a fait acte de candidature et sera présentée au CTP du 30 juin 2010.

Par ailleurs, il est à signaler que les missions de l'ACMO peuvent évoluer dans leur contenu mais également sur le territoire. En effet, l'ACMO d'une communauté de communes peut être mis à disposition dans les communes membres qui le souhaitent par le biais de convention.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste d'ACMO.
- **DESIGNE** le DGS comme référent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté de désignation de l'ACMO.
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 juin 2010

Suivent les signatures

Le Président,